FACULTÉ DE DROIT GRENOBLE

upmf Grenoble Université Pierre Mendès-France Sciences sociales & humaines

UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANCE
Faculté de Droit
Institut d'Etudes Judiciaires

Session 2015

EXAMEN D'ENTREE AU C.R.F.P.A.
EPREUVE PRATIQUE

Vendredi 18 septembre 2015
8 H – 11 H

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Les candidats traiteront les cas pratiques suivants :

Cas pratique n° 1 [5 points]

Marie et Elliott se sont mariés à Grenoble en 1990 sans conclure de contrat de mariage. Ils ont eu ensemble deux enfants : Margot et Arthur. Depuis la naissance de son fils en 1995, Marie travaille à mi-temps dans une petite boutique de prêt-à-porter, tandis qu'Elliott est ingénieur au CEA. Depuis quelques mois, Marie soupçonne son époux d'entretenir une relation avec son collègue de travail, David. Elle a en effet intercepté plusieurs SMS compromettants sur le portable professionnel de son conjoint. Inquiète, Marie a immédiatement interrogé ses enfants, qui ont confirmé ses craintes.

Marie vous consulte car elle souhaite mettre un terme à son mariage. Elle vous interroge sur la procédure à mettre en œuvre, sachant que ses relations avec Elliott sont de plus en plus conflictuelles. Elle vous explique que Margot a accepté de témoigner en sa faveur et qu'elle compte bien obtenir une indemnisation pour s'être consacrée à l'éducation de ses enfants durant de nombreuses années. Que lui répondez-vous ?

Cas pratique n° 2 [5 points]

Léa et Charles étaient très jeunes lorsqu'ils se sont mariés et qu'ils ont eu leur fille, Faustine. D'un commun accord, ils ont rapidement décidé de divorcer. Faustine avait 12 ans lorsque que Jérôme, le nouveau mari de sa mère, l'a adoptée en la forme

simple. Vous expliquez les conséquences de cette procédure en termes d'autorité parentale.

Faustine est aujourd'hui âgée de 17 ans et Jérôme et Léa ont divorcé. La résidence habituelle de Faustine a été fixée chez Jérôme. Seulement, celui-ci a du mal à joindre les deux bouts. Ayant déjà un enfant à charge d'une précédente union, il ne parvient plus à faire face à toutes les dépenses quotidiennes. Il vous consulte afin de savoir qui, de lui ou de Charles, est tenu d'assurer l'entretien de Faustine.

Par ailleurs, Charles s'est remarié depuis quelques années avec Jessica. Faustine et elle s'entendent à merveille, à tel point que Jessica envisage à son tour de l'adopter. Qu'en pensez-vous ?

Cas pratique n° 3 [5 points]

Paul et Chloé vivent ensemble depuis une quinzaine d'années dans la région grenobloise. Il y a deux ans, Michel, le père de Paul, lui a fait donation d'un terrain sur la commune de Saint-Martin d'Hères. Paul et Chloé ont alors décidé d'y faire construire une maison d'habitation. Pour ce faire, ils ont ensemble conclu un prêt dont les mensualités sont prélevées sur leur compte joint, alimenté par leurs salaires.

Aujourd'hui, Paul et Chloé se séparent. Ils vous consultent au sujet de la maison dont la construction vient de s'achever.

Cas pratique n° 4 [5 points]

François s'inquiète depuis quelques mois de la détérioration de l'état de santé de sa mère, Jeanne. Celle-ci a été diagnostiquée en 2012 comme étant atteinte de la maladie d'Alzheimer. Ces derniers temps, sa situation s'est aggravée : elle ne reconnaît plus ses enfants et petits-enfants et elle a de plus en plus de mal à lire et à écrire. François se demande si elle peut encore gérer seule son patrimoine et les actes de la vie quotidienne... D'ailleurs, il vient d'apprendre par un voisin que sa mère a vendu le mois dernier la superbe collection de petites voitures de son défunt mari, pour la somme dérisoire de 100 euros.

François vous interroge sur les mesures susceptibles d'être mises en place pour protéger sa mère, tant d'un point de vue personnel que patrimonial. Il vous demande également s'il peut récupérer la collection de son père à laquelle il tenait beaucoup.

Documents autorisés :
Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 11 septembre 2003 :
« Lors des épreuves, les candidats peuvent utiliser les codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.
Ils peuvent également se servir de codes ou recueils de lois et décrets ne contenant aucune indication de doctrine ou de jurisprudence sans autres notes que des références à des textes législatifs ou réglementaires. »